

Séance ordinaire du 05 septembre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°05092024D35

Objet : Finances communales – décision modificative n°3

Date de la convocation et de l’affichage : vendredi 30 août 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 07
Pour : 07

L’an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre 2024, le conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc			X	
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Gaëtan PIEDVACHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
VU la délibération portant approbation du budget primitif 2024 (budget principal).

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Le projet de décision modificative n°3 a pour objet d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'investissement d'une part et une recette d'investissement.

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2024 comme suit :

Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
231	24021	Vidéoprotection	3 500 €	024	Reprise épareuse	5 000 €
21538		Autres réseaux	2 000 €			

Il en résulte une décision modificative déséquilibrée en investissement, le budget primitif ayant été voté en suréquilibre d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✦ **APPROUVE** la décision modificative n°3 (budget principal).

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 septembre 2024

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 09 septembre 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Gaëtan PIEDVACHE

